

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois d'Octobre 2021

216 ème année 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

- Arrêté n° IC/2021/190 du 29 septembre 2021 accordant l'agrément dans le cadre régional au titre des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement de l'association Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts de France (URCPIE).

Service Environnement– Unité Chasse Pêche et Forêt

- Récépissé n° 02013 de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Service du développement de l'emploi et des territoires

- Récépissé n° 2021-108 de déclaration d'activité Services à la Personne de l'entreprise LEROUX Pierre Jean-Marie "Pierre Leroux" à MONS EN LAONNOIS.
- Récépissé n° 2021-105 de déclaration d'activité Services à la Personne de l'entreprise DUCROS Catherine "Prefect repassage" à St QUENTIN.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

- Décision dreets hauts-de-france n° 2021-t- affectations 02 - 02, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérims ddets de l'aisne.



Je12021/190

Arrêté préfectoral portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association « Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Hauts-de-France (URCPIE)».

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU la demande du 9 juillet 2021, présentée par l'association « URCPIE », représentée par son Président Monsieur Philippe DRUON, dont le siège social est situé 33 rue de Victimes de Comportet à MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES (02000), en vue d'obtenir son agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de Madame la Procureure générale près la cour d'appel d'Amiens en date du 30 juillet 2021 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 12 août 2021 précisant qu'au regard du champ géographique dans lequel exerce l'association, circonscrit à la Région Hauts-de-France, il émet un avis favorable à la demande d'agrément régional pour la Région Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » a été créée le 12 décembre 2015 et déclarée en préfecture le 4 février 2016 et dispose donc de plus de cinq années d'activités ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.141-1 du code de l'environnement, l'association « URCPIE » est éligible à l'agrément mentionné au 1^{er} alinéa du même article ;

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France, et est constituée de 7 Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), qui regroupent 1625 membres répartis sur le territoire régional ;

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » affiche les valeurs de son réseau national avec une approche humaniste de l'environnement, une promotion de la citoyenneté et un respect de la démarche scientifique ;

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex







CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » souhaite :

- favoriser la lisibilité et la reconnaissance de l'action des CPIE auprès des instituions et du grand public par une communication cohérente ;
- renforcer et ouvrir les champs d'intervention des CPIE en mettant en synergie leurs savoir-faire et ressources pour le portage de projets communs ;
- mobiliser les compétences et ressources de ses partenaires actuels et à venir pour la mise en œuvre de ces projets ;

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » œuvre en vue de :

- participer au développement durable des territoires par des actions visant à contribuer à l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation des habitants et des acteurs de la région sur les problématiques et enjeux traités par les CPIE, afin de favoriser des comportements citoyens respectueux de l'environnement;
- aider à la connaissance et à la protection de l'environnement;
- innover à travers l'expérimentation et une recherche active
- investir des capacités d'ingénierie auprès de porteurs de projets ;
- s'inscrire dans le processus de démocratie participative de leur territoire d'ancrage.

CONSIDÉRANT que les CPIE qui composent l'association « URCPIE » interviennent sur des champs d'actions larges à destination d'un public varié, notamment l'éducation à l'environnement et au développement durable, les formations grand public, l'accompagnement associatif, les formations professionnelles, la gestion et la restauration de sites naturels, l'amélioration de la connaissance naturaliste et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement durable :

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » démontre qu'elle exerce une activité démocratique et désintéressée et qu'elle est très active sur l'ensemble du territoire régional;

CONSIDÉRANT que l'association « URCPIE » démontre également que son fonctionnement est conforme à ses statuts, par une information régulière à ses adhérents, ainsi qu'au public de ses activités prévues, partenariats conclus et résultats d'études obtenus, sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'agrément régional pour les Hauts-de-France de l'association « URCPIE » est accordé, pour une période de cinq ans à compter de la notification de cet arrêté, dans le cadre régional au titre des articles L. 141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'association « URCPIE » adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3:

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'association « URCPIE ».

Fait à LAON, le 2

2 9 SEP. 2021

Alain NGOUOTE

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général



Récépissé n° 02013 de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.413-4, L.424-3, R.424-13-1 à 4, R.428-7;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.311-2;

VU le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU le décret du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne :

VU la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, établie le 20 septembre 2021, par Monsieur Hervé DOUALE, représentant la société « NATURE ET LOISIRS » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Hervé DOUALE, représentant la société « NATURE ET LOISIRS », dont le siège social se situe Domaine du Marais - 02350 MACHECOURT

de sa déclaration par laquelle il atteste d'une activité de chasse à caractère commercial sur des territoires, situés sur les communes de Machecourt et Pierrepont, pour lesquels il dispose d'un droit de chasse. La liste des parcelles cadastrales objet de la déclaration est annexée au présent récépissé.

Le caractère principal de l'activité cynégétique est l'organisation de chasses au petit gibier et grand gibier.

Les espèces de petit gibier dont le lâcher et la chasse sont envisagés sont

- la perdrix rouge,
- la perdrix grise,
- le faisan commun
- le faisan vénéré
- le canard colvert.







Les espèces de grand gibier dont la chasse est envisagée sont :

- le sanglier,
- le chevreuil.

Monsieur Hervé DOUALE, représentant la société « NATURE ET LOISIRS », est tenu de respecter les règles relatives à l'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial mentionnées par le décret n° 2013-1302.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments de sa déclaration devra être portée à la connaissance du préfet par le responsable de l'établissement.

En vue de l'information des tiers, le préfet adressera une copie du récépissé aux maires des communes sur lesquelles l'établissement est situé et insérera un avis au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 2 9 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Liste des parcelles cadastrales objet de la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial

Nom de l'établissement professionnel :

SARL NATURE ET LOISIRS

Domaine du Marais 02350 MACHECOURT RCS 891079071 Saint-Quentin

Adresse du siège social de l'établissement : N° de TVA FR63891079071

Nom et prénom du gérant : DOUALE

| Commune | Lieu-dit | Section | Nº parcelle | Surface (ha) | Durée de location du droit de chasse (1) |
|-------------------------|----------------|---------|-------------|--------------|--|
| MACHECOURT IS voin d | étuil a joint | * | | 180499 26 | |
| | | | | He 91°02 | Q |
| ls voir d | étail cr-joint | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | 3 | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

(1) uniquement pour les parcelles non détenues en propriété et dont le droit de chasse est loué ou cédé par un tiers

Madame/Monsieur (NOM Prénom) DOUITU Herry gerant atteste de l'exactitude des renseignements indiqués et déclare sur l'honneur détenir les droits de chasse sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

le 20/09/2021

Signature du déclarant

déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère

Alain NGOUO

Vu pour être annexé au récépissé de

Commune: MACHECOURT - Total surface: 180 ha 99 a 26 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Surface | NR- |
|----------------------|----------|------|------|------------------------------------|--|
| LE CHATEAU | AC | 0066 | | 7 a 03 ca | S |
| LE CHATEAU | AC | 0082 | | 99 a 40 ca | T |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0055 | | 71 a 14 ca | E |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0045 | | 62 a 71 ca | L |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0051 | | 1 ha 37 a 02 ca | L |
| LE CHATEAU | AC | 0080 | - II | 2 ha 18 a 79 ca | T |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0058 | | 7 ha 26 a 39 ca | L |
| LE CHATEAU | AC | 0064 | | 3 a 70 ca | S |
| LE FOSSE VIRTON | AC | 0004 | | 5 a 54 ca | E |
| LE CHATEAU | AC | 0071 | | 2 ha 39 a 67 ca | T |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0052 | | 8 ha 11 a 12 ca | BT |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0054 | | 1 ha 95 a 40 ca | PA |
| LE CHATEAU | AC | 0069 | | 73 a 11 ca | PA |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0047 | | 25 a 20 ca | E |
| LE CHATEAU | AC | 0078 | | 21 a 86 ca | S |
| LE FOSSE VIRTON | AC | 0002 | | 11 a 45 ca | E |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0057 | | 2 ha 25 a 47 ca | BT |
| LE CHATEAU | AC | 0076 | | 6 a 76 ca | T |
| LE CHATEAU | AC | 0063 | | 1 ha 46 a 22 ca | |
| LE CHATEAU | AC | 0070 | | 11 a 68 ca | S |
| LE FOSSE VIRTON | AC | 0096 | | 31 a 48 ca | |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0053 | | 1 ha 19 a 88 ca | - |
| LE CHATEAU | AC | 0072 | | 77 a 64 ca | the state of the s |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0049 | | 55 a 05 ca | |
| LE FOSSE VIRTON | AC | 0098 | | 25 a 92 ca | |
| LE FOSSE VIRTON | AC | 0091 | | 22 a 68 ca | |
| LE CHATEAU | AC | 0075 | | 21 a 40 ca | T |
| E GRAND MARAIS | AC | 0050 | | 2 ha 89 a 43 ca | |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0003 | | 11 a 38 ca | |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0039 | | 31 a 40 ca | E |
| LE CHATEAU | AC | 0081 |) | 22 a 15 ca | T |
| E CHATEAU | AC | 0079 | | 6 a 15 ca | T |
| E CHATEAU | AC | 0067 | | 39 a 90 ca | AG |
| LE CHATEAU | AC | 0065 | | 51 a 74 ca | J. |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0044 | | 33 a 90 ca | E |
| LE CHATEAU | AC | 0068 | | 48 a 81 ca | S |
| LE GRAND MARAIS | AC | 0056 | Α | 77 a 72 ca | |
| LE CHATEAU | AC | 0074 | A | 95 a 93 ca | BT |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0094 | A | 1 ha 14 a 15 ca | BT |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0005 | Α | 4 ha 73 a 57 ca | BT |
| E GRAND MARAIS | AC | 0056 | В | 1 ha 34 a 82 ca | L |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0094 | В | 16 a 40 ca | E |
| E FOSSE VIRTON | AC | 0005 | В | 9 ha 13 a 12 ca | |
| E CHATEAU | AC | 0074 | BJ | 3 ha 35 a 56 ca | |
| E CHATEAU | AC | 0074 | BK | 3 ha 35 a 57 ca | |
| E CHATEAU | AC . | 0074 | BL. | 3 ha 35 a 57 ca | |
| E CHATEAU | AC | 0074 | C | 56 a 65 ca | |
| E CHATEAU | AC | 0077 | 1 | 3 ha 67 a 94 ca | |
| E CHATEAU | AC | 0077 | K | 3 ha 67 a 94 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0008 | | 27 a 07 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0007 | | 6 a 39 ca | |
| E BOIS DES MAZARDS | ZB | 0041 | | 85 a 10 ca | |
| E PRE BARON | ZB | 0032 | | 7 ha 56 a 80 ca | |
| E PRE BARON | ZB | 0031 | | 1 a 12 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0031 | | 24 a 01 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0017 | 1 | 94 a 83 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | 28 | 0017 | 1 | 4 ha 70 a 65 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0012 | | 69 a 00 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0013 | 1 | 19 a 04 ca | |
| | ZB | 0013 | - | 1 ha 60 a 22 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | | - | 13 a 66 ca | |
| E MARAIS DU PONCELET | | 0010 | - | | |
| E MARAIS DU PONCELET | ZB | 0009 | 1 | 7 a 32 ca | |
| E BOIS DES MAZARDS | ZB ZB | 0039 | A | 9 ha 01 a 78 ca 4 ha 58 a 99 ca | |

| | | | | T | - |
|-----------------------|--------|------|-------|------------------|----|
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0016 | Α | 56 a 52 ca | E |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0014 | A | 87 a 28 ca | L |
| LE BOIS DES MAZAROS | . ZB . | 0040 | AJ . | 85 a 13 ca | T |
| LE BOIS DES MAZARDS | ZB | 0040 | AK | 1 ha 70 a 26 ca | T |
| LE BOIS DES MAZAROS | ZB | 0040 | В | 1 ha 57 a 76 ca | BT |
| LE MARAIS DU PONCELET | 28 | 0019 | В | 2 ha 27 a 06 ca | L |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0016 | В | 55 a 02 ca | PA |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0014 | В | 1 ha 57 a 06 ca | BT |
| LE BOIS DES MAZARDS | ZB | 0039 | BJ | 14 ha 65 a 27 ca | T |
| LE BOIS DES MAZARDS | ZB | 0039 | BK | 19 ha 53 a 71 ca | T |
| LE BOIS DES MAZARDS | Z8 | 0039 | BL | 14 ha 65 a 27 ca | ٢ |
| LE BOIS DES MAZARDS | ZB | 0039 | C | 45 a 42 ca | T |
| LE BOIS DES MAZARDS | ZB | 0040 | C | 1 ha 02 a 65 ca | T |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | С | 3 ha 08 a 34 ca | T |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | D | 1 ha 09 a 46 ca | L |
| | ZB | 0019 | E | 96 a 94 ca | T |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | F | 62 a 26 ca | T |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | G | 28 a 83 ca | L |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | H | 35 a 43 ca | L |
| LE MARAIS DU PONCELET | 28 | 0019 | Ti Ti | 4 ha 96 a 88 ca | Т |
| LE MARAIS DU PONCELET | ZB | 0019 | i i | 82 a 07 ca | |
| LE MARAIS DU PONCELET | | 0019 | K | 39 a 06 ca | |
| LE MARAIS DU PONCELET | Z8 | 0071 | | 41 a 18 ca | |
| LE BOIS DES PAUVRES | ZK | 0071 | +- | 60 a 91 ca | |
| DERRIERE ARAGON | ZK | 0003 | | | |

Commune: PIERREPONT - Total surface: 34 ha 91 a 02 ca

| une : PIERREPONT - Total surface : 34 | | | Sub | Surface | TANK MAN |
|---------------------------------------|----|------|-----|------------------|----------|
| MARAIS DE LA CHAU DE CHIVR | В | 0141 | | 25 a 91 ca | E |
| MARAIS DE LA CHAU DE CHIVR | B | 0140 | | 75 a 81 ca | L |
| MARAIS DE LA CHAU DE CHIVR | В | 0138 | | 27 a 11 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0137 | | 2 a 50 ca | BT |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0136 | | 23 a 60 ca | BT |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0135 | | 23 a 10 ca | BT |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0134 | | 9 a 88 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0133 | | 7 a 25 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В. | 0117 | | 23 a 60 ca | BT |
| LA CHAUSSEE DE MACHECOURT | В | 0676 | | 21 a 07 ca | L |
| LA CHAUSSEE DE MACHECOURT | В | 0404 | | 19 a 34 ca | È |
| LA CHAUSSEE DE MACHECOURT | В | 0402 | | 73 a 17 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | A | 3 ha 44 a 67 ca | L |
| LA CHAUSSEE DE MACHECOURT | В | 0677 | A | 3 ha 14 a 07 ca | ВТ |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | B | 1 ha 42 a 29 ca | L |
| LA CHAUSSEE DE MACHECOURT | В | 0677 | В | 33 a 25 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | С | 6 ha 12 a 42 ca | BT |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | D | 16 ha 20 a 30 ca | BT |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | E | 78 a 00 ca | E |
| LE MARAIS DE MACHECOURT | В | 0643 | F | 13 a 68 ca | E |

| Bâtiments | Descriptif | Réf. Parcelle | Quantité | Engagement |
|---------------------|------------|----------------|----------|------------|
| Maison - Château | | 02/448/AC/0064 | 1 | Ø |
| Maison du jardinier | | 02/448/AC/0066 | 1 | Ø |
| Communs | | 02/448/AC/0068 | 1 | Ø |



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/903147050

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne. Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 :

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELLE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne :

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 21 septembre et complétée le 23 septembre 2021 par Monsieur Pierre Jean-Marie LEROUX, en qualité de gérant de l'entreprise LEROUX Pierre Jean-Marie « Pierre Leroux » dont le siège social est situé 3 cité des écoles - 02000 MONS EN LANNOIS et enregistré sous le n° SAP/903174050 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile :
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.





Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 2 8 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires et par délégation,

-Nathalie LENOTTE



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/837787274

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELLE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Sur proposition de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 13 septembre et complétée 15 septembre 2021 par Madame Catherine DUCROS, en qualité de gérante de l'entreprise DUCROS Catherine « Perfect repassage » dont le siège social est situé 187 bis rue J F Kennedy – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/837787274 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 :

 d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 2 8 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement de l'emploi et des tegritoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté

Liberté Égalité Fraternité

DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE N° 2021-T- Affectations 02 - 02

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE l'AISNE

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1.1:

Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 LAON cedex et cité administrative 10 rue de Mayenne à 02200 SOISSONS :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail ;

Section 01-01 - Thiérache: Vacante:

Section 01-02 - Coucy-Vervins: Vacante:

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail;

Section 01-04 Laon Sud: Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail;

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail;

Section 01-06 Agriculture: Vacante;

Section 01-07 Soissons Nord: Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail

Section 01-08 Soissons Sud: Vacante

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Madame Salima MEROUANI Inspectrice du Travail ;

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 2 sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98.

Responsable de l'unité de contrôle : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Section 02-01 Bohain: Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports: M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy: Mme Fatimata DIA, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet: Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique: Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture: Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier: vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 1.2: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

> Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04. Monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-07 Soissons Nord est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du Travail de la section 01-09 Château Thierry Ouest est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du travail de la 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06. En cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03.

En cas d'empêchement de cette derniere, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'empêchement de cette derniere, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05. L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

En cas d'empêchement de cette derniere, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 1.5:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

Article 1.6: Intérim des sections non pourvues

Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-01 – Thiérache** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail Section 01-02 Coucy-Vervins non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Alice PILATOWSKI ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'inspectrice du travail de la 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-06 Agriculture** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Viviane WEBER ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernieres par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-08 Soissons Sud** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Dany PELTIER Inspecteur du Travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-10 Château Thierry Est** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par le Responsable d'Unité de contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de contrôle en 1^{er} lieu; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette derniere par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

Article 1.7 : L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.7 l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de la DDETS: Mme Carine MONTIGNY.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

<u>Article 4</u>: la décision du 1^{er} avril 2021 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité Départementale de l'Aisne est abrogée.

Article 5: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Patrick OLIVIER